

DEPARTEMENT DU LOT
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 04
Portant interdiction de circulation, sauf riverains (travaux)

Le Maire de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot)

Vu le CGCT, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande formulée par la société CHASSAING TP en date du 17 janvier 2025, fermeture de la chaussée sur 25ml accès des riverains sera maintenu par la rue de Vidaillac et de la rue des Lilas de part et d'autre du chantier ;

Considérant la sécurité à mettre en place relative à l'extension HTA / BT Logements et services, dont les travaux imposent notamment la réalisation d'une tranchée ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 17 mars 2025, pour une durée de 5 jours, la **rue du Moulin** sera barrée et la circulation interdite sur 25 ml. L'accès des riverains sera maintenu par la rue de Vidaillac et la rue des Lilas de part et d'autre du chantier. L'accès aux piétons sera maintenu.

Article 2 Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. Pendant la durée des travaux, la zone sera limitée à 30 km/h.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Limogne-en-Quercy.

Article 5 : Monsieur le maire de la commune de Limogne-en Quercy, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 27 janvier 2025

Affiché le 27/01/2025

Publication au registre le 27/01/2025

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE

